



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

---

## RÈGLEMENT 463

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463 TARIFICATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2026

---

Avis de motion donné le 12 janvier 2026

Dépôt du projet 12 janvier 2026

Adopté le 19 janvier 2026

Avis de promulgation le 20 janvier 2026

En vigueur le 19 janvier 2026

---

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de fixer la tarification relative à la gestion des matières résiduelles pour la prochaine année, ainsi que déterminer les modalités de paiements;

**ATTENDU QUE** le service de la collecte sélective des matières recyclables a été implanté en 2000 et le service visant la gestion des matières organiques en 2022 sur le territoire du Témiscouata;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) a apporté des modifications significatives à la méthode de tarification des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la tarification n'est plus liée à l'activité d'un immeuble, mais plutôt en fonction du volume des contenants à déchets présentés lors de la collecte pour chaque unité d'occupation ou de logements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! se réserve le droit d'ajuster en cours d'année le montant lié au nombre d'unités de volume, dans le cas où les utilisateurs font des ajustements tels que : ajout/retrait de bacs roulants ou retrait/modification du volume de conteneurs;

**ATTENDU QU'** un avis de motion fut dûment donné et qu'**un projet de règlement** a été déposé à la séance du 12 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillés que le présent règlement portant le numéro 463 soit adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

ARTICLE 1 :      Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2 : Tarification des matières résiduelles pour 2026

La tarification pour 2026 relative à la gestion des matières résiduelles sera perçue par la Municipalité auprès de chaque propriétaire d'unité(s) de logement en même temps et sur le même compte, selon les mêmes modalités que les taxes foncières, suivant les catégories ci-après énoncées.

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

### a) Matières résiduelles - Gestion globale

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, etc), une taxe de services est imposée à chaque immeuble imposable, sauf aux terrains vacants.

### b) Matières résiduelles – Collecte et disposition

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de services est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs, à savoir les différentes catégories ci-après énoncées :

<b>TYPE DE CONTENANT PRÉSENTÉ À LA COLLECTE</b>	<b>VOLUME MAXIMUM</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉ DE VOLUME</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)</b>
<b>BAC ROULANT À DÉCHETS</b>	360 litres	1 unité	318.35
<b>CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT À DÉCHETS</b>	2 vg <sup>3</sup> / 1 530 litres	8,5 unités	1 870.00
	3 vg <sup>3</sup> / 2 295 litres	12,75 unités	2 805.00
	4 vg <sup>3</sup> / 3 060 litres	17 unités	3 700.00
	6 vg <sup>3</sup> / 4 590 litres	25,5 unités	5 610.00
	8 vg <sup>3</sup> / 6 120 litres	34 unités	7 480.00

Un propriétaire désirant utiliser plus d'un bac à déchets devra se procurer une vignette pour chaque bac supplémentaire. Le montant annuel pour cette vignette est fixé à 175.00 \$.

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

### ARTICLE 3 : Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 452 de la Municipalité ainsi que tous les règlements antérieurs d'imposition en cette matière.

ARTICLE 4 :      Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yann-José Corbin", is written over a horizontal line. Below the signature, the name is typed in a standard black font.

Yann-José Corbin

Directrice générale/greffière-trésorière

